

Mai 2024
RAPPORT N°20.09



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Pratiques et effets de la justice restaurative en France

Sous la direction de

Delphine GRIVEAUD et Sandrine LEFRANC



Sous la direction de

Delphine GRIVEAUD,

Institut des sciences sociales du politique (ISP), Université Paris Nanterre

Sandrine LEFRANC,

CNRS, Centre d'études européennes et de politique comparée (CEE), Sciences Po

Équipe de recherche

Erwan DIEU,

Association de recherche en criminologie appliquée (ARCA)

Jessica FILIPPI,

École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)

Lucie HERNANDEZ,

École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire (CIRAP)

Christiane LEGRAND,

Institut français pour la justice restaurative (IFJR)

Émilie MATIGNON,

Institut français pour la justice restaurative (IFJR)

Paul MBANZOULOU,

École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire (CIRAP)

Benjamin SAYOUS,

Institut français pour la justice restaurative (IFJR)

Wendy THULLIER,

Association de recherche en criminologie appliquée (ARCA)

Ont participé à la recherche empirique à partir de 2022

Émeline FOURMENT,

Centre universitaire rouennais d'études juridiques (CUREJ), Université de Rouen

Johanna LAURET,

Centre d'études européennes et de politique comparée (CEE), Sciences Po

Ont participé à la réflexion en 2020-2021

Ronan PALARIC,

Association de recherche en criminologie appliquée (ARCA)

Linda TESTOURI,

Association de recherche en criminologie appliquée (ARCA)

Benoît TUDOUX,

CNRS, Institut des sciences sociales du politique (ISP)

Anaïs TSCHANZ,

École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire (CIRAP)

Recherche réalisée avec le soutien de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, la Direction de l'administration pénitentiaire, l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes.



Photographie d'une salle préparée pour une rencontre condamnés-victimes © Sandrine Lefranc

Note de synthèse

Alors que son développement international remonte aux années 1990, la justice restaurative connaît un engouement en France depuis moins d'une dizaine d'années. Expérimentée tout d'abord dans le champ des majeur·es (à la maison centrale de Poissy, en 2010), puis consacrée dans le régime de droit commun en 2014, elle est désormais, sous des aspects variés, dans une phase de généralisation sur l'ensemble du territoire national. Sur le plan normatif, la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 et la circulaire dédiée du 15 mars 2017 ont, les premières, permis aux auteur·ices d'infractions et aux victimes de se voir proposer une « mesure de justice restaurative », « à l'occasion de toutes procédures pénales et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine ». Expérimentée sur plusieurs territoires pilotes de la protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) entre 2018 et 2020, elle se généralise aujourd'hui également chez les mineur·es. Entré en vigueur en 2021, le code de la justice pénale des mineur·es (CJPM) l'intègre en différents endroits : en tant que principe général, et aux articles L. 13-4, de manière autonome à la procédure sur le modèle de l'article 10-1 du Code de procédure pénale (CPP), et L. 112-8, intégrée aux modules de réparation pénale.

Cette recherche s'est donné pour but de comprendre et de documenter le fonctionnement de la justice restaurative en France, *dans sa triple dimension de politique publique menée par le gouvernement et l'institution judiciaire, de processus mobilisant des professionnel·les et des bénévoles, et de pratiques engageant les justiciables*. Nous avons voulu cerner les effets de différentes formes de dispositifs sur les participant·es (personnes victimes et personnes auteur·ices, leurs proches, leurs familles et, plus largement, leur environnement social). D'une part, elle permet de faire avancer la réflexion sur les méthodes d'évaluation, à partir d'une discussion approfondie de la littérature internationale et des premières évaluations produites localement qui met en évidence la diversité des protocoles évaluatifs, leurs soubassements théoriques, leurs apports et leurs limites comparés. D'autre part, elle fait le pari de produire, avec les outils ordinaires des sciences sociales et une épistémologie de recherche fondamentale, des résultats originaux sur ce qu'il se passe à l'intérieur même des dispositifs de justice restaurative les plus répandus en France et sur leurs effets sur les participant·es.

La recherche s'inscrit dans la continuité des travaux amorcés par les différent·es partenaires du projet qui sont à la fois chercheur·ses et praticien·nes, mais également chercheur·ses non praticien·nes issu·es de disciplines variées (droit, criminologie, psychologie, sociologie, science politique). Nous avons toutefois innové en faisant dialoguer des praticien·nes, des acteur·ices et des chercheurs·ses qui ne partagent pas tous les mêmes positionnements et points de vue. Ce dialogue s'est ancré dans des ateliers de réflexion conjoints sur l'évaluation des dispositifs de justice restaurative, mais il s'est

également prolongé dans la pratique. En effet, une part de l'enquête de terrain – les *focus groups* – a directement associé des chercheurs·ses du CNRS, des institutions spécialisées que sont l'ENPJJ et l'ENAP et des associations spécialisées que sont l'ARCA et l'IFJR. La suite de l'enquête, menée entre 2022 et 2023 en collaboration avec d'autres chercheuses (Émeline Fourment et Johanna Lauret), a consisté en une série d'observations directes et d'entretiens semi-directifs.

Sur ces bases, ce rapport dresse le portrait d'une justice restaurative fragile, voire fragilisée, à l'échelle nationale, mais active sur certains territoires bien délimités localement. Il voit à travers la justice restaurative une forme de reconnexion, certes limitée, des participant·es avec l'État – un État qui donne du temps, de l'écoute, de la reconnaissance, une aide pratique, à des personnes qui en étaient éloignées et qui avaient souvent mal vécu l'épreuve de la procédure pénale. Les contenus et effets des mesures, longuement décrits au chapitre 4, restent disparates. Néanmoins, le rapport donne à voir certains traits communs, dont notamment les effets systématiquement produits (au moins à court terme) sur l'estime de soi et les sociabilités des individus qui y participent, autant que sur celles des personnes qui les mettent en œuvre.

Le dispositif méthodologique

Nous avons formé une équipe pluridisciplinaire de chercheuses généralistes (politistes/sociologues, principalement), de chercheuses et chercheurs spécialisés et de membres d'associations spécialisées elles et eux aussi formés aux sciences sociales (criminologues, sociologues, psychologues, juristes), mais agissant en tant que praticien·nes dans le monde observé. Le projet a été conçu et réalisé en deux phases.

Phase 1. Quatre groupes de travail pour mettre au jour les différentes approches de l'étude des effets de la justice restaurative qui coexistent en France (automne 2020 – hiver 2022)

De novembre 2020 à avril 2021, quatre groupes de travail ont été tenus, réunissant l'intégralité des partenaires au projet et différent·es invité·es ayant réalisé une ou plusieurs évaluations de programmes de justice restaurative ou de dispositifs judiciaires à l'international et en France. Ces ateliers ont permis de mettre en évidence, de synthétiser, d'organiser, les caractéristiques théoriques, méthodologiques, politiques (en termes d'objectifs) de ces évaluations, notamment en France, caractéristiques qui se révèlent particulièrement disparates. Ils ont également permis de soulever certaines impasses méthodologiques récurrentes, qui faciliteront les choix méthodologiques des futures initiatives d'évaluation. Ils ont été complétés par une série d'entretiens, d'une part avec des praticien·nes et universitaires ayant réalisé une évaluation de la justice restaurative, et

d'autre part avec des chercheurs·ses en sciences sociales ayant pensé l'évaluation des politiques judiciaires, dont le dernier a eu lieu en février 2022.

Ces ateliers nous ont permis d'identifier des *recommandations* pour une évaluation plus systématique que celle que nous pouvons prétendre réaliser : une collecte de la totalité des données recueillies de manière éparse par les institutions et organisations nationales et locales ; un effort de détermination des effets de la justice restaurative rapportée à son « coût comparé » à celui de la justice pénale ; une enquête qualitative à la temporalité plus large (et même longitudinale), incompatible avec la temporalité des projets de recherche et rendue complexe par les parcours post-sentenciels des auteurs, mais qui seule permettrait de sortir d'une mesure court-termiste et hétérogène de la récidive/désistance ou de la satisfaction individuelle des participant·es, pour appréhender les effets durables des dispositifs de justice restaurative : sur les trajectoires des participants, sur les carrières des intervenant·es, sur les pratiques des services et, au-delà, sur le sentiment de justice partagé par les acteur·rices concerné·es et l'ensemble de la société.

Phase 2. Trois enquêtes pour explorer les effets de la justice restaurative en France à l'aune d'un protocole commun (2022-2023)

La deuxième phase du projet a consisté en la production d'une enquête inédite, avec les outils des sciences sociales, sur la base d'un protocole commun. On peut la scinder en trois enquêtes distinctes.

1. Une enquête sur la politique publique actuelle en matière de justice restaurative (étude documentaire, analyse des débats législatifs), avec une série d'entretiens menés auprès des directions ministérielles et juridictions, et une observation de la cérémonie de lancement de l'expérimentation nationale de la justice restaurative d'une juridiction française.

2. Une enquête au plus près des mesures et des participant·es à ces mesures de justice restaurative (médiations et rencontres entre condamnés et victimes), déclinée sur cinq terrains (dont nous anonymisons les noms) :

- autour de VilleJaune, auprès de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse), du SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation), de l'association de médiation et d'aide aux victimes locale et de l'ADJR (pseudonyme pour Association de justice restaurative)

- autour de VilleBleue, auprès de la PJJ, du SPIP, de l'association de médiation et d'aide aux victimes locale

- autour de VilleViolette, auprès de la PJJ et d'une association locale d'aide aux victimes

- autour de VilleBlanche, auprès de la PJJ

- autour de VilleVerte, auprès d'une association d'aide aux victimes de violences sexuelles, Parler et se relever (pseudonyme) et de l'APPAV (pseudonyme pour Association pluridisciplinaire de prise en charge de personnes autrices et victimes).

Sur ces terrains, une série d'observations directes de mesures (rencontres condamnés ou détenus et victimes – RCV-RDV, médiation, pratique restaurative) et une série d'entretiens avec des participant·es aux mesures et leurs animateur·ices ont été menées.

Ces terrains sont très variés, mais présentent des caractéristiques communes. Il s'agit de villes de province moyennes entourées par de larges territoires ruraux. Leurs populations sont socialement diverses. Deux de ces terrains, VilleJaune et VilleViolette, et en particulier leurs périphéries, se situent dans une large région directement affectée par le narcotrafic. L'implication de mineurs parfois très jeunes dans des faits de délinquance, les violences policières en retour, mais aussi les atteintes aux équipements publics, y sont marquées.

3. Une enquête par *focus groups* sur les attentes de justice des participant.es, dans deux villes différentes

- Le premier a réuni trois personnes condamnées ou détenues qui n'ont jamais participé à une mesure de justice restaurative.
- Le second a réuni quatre personnes condamnées ou détenues qui ont participé (ou sont en cours de participation) à une mesure de justice restaurative.
- Le troisième a réuni sept personnes victimes ayant déjà participé à une mesure de justice restaurative.
- Le quatrième a réuni quatre personnes victimes n'ayant jamais participé à une mesure de justice restaurative.

À chaque fois, durant environ trois heures, deux animateur·ices les ont interrogé·es sur leurs rapports à la justice, puis dans un second temps, sur la justice restaurative. Nous avons inscrit notre dispositif et la grille d'entretien dans la continuité de ceux utilisés par les auteurs de la *Justice en examen*¹ : le choix d'une démarche comparative permet de faire ressortir les similarités, d'une part, entre la « population générale » ciblée par C. Vigour et ses collègues et nos groupes d'auteurs d'infractions et de victimes, d'autre part, entre les personnes qui construisent leur conception de la justice au regard de la justice pénale et nos interviewés qui ont l'expérience de la justice restaurative.

Les effets de la justice restaurative

La justice restaurative suscite un intérêt croissant depuis son introduction dans le Code de procédure pénale. Cet intérêt est lié non seulement à sa nouveauté, mais aussi au fait qu'elle fait écho à un contexte dans lequel l'institution judiciaire est soumise à la critique depuis plusieurs décennies, et en perpétuelle recherche de réponses à ces dernières². La

¹ Cécile Vigour, Bartolomeo Cappellina, Laurence Dumoulin et Virginie Gautron, *La justice en examen. Attentes et expériences citoyennes*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Lien social », 2022.

² Antoine Vauchez et Laurent Willemez, *La justice face à ses réformateurs, 1980-2006. Entreprises de modernisation et logiques de résistances*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Droit et justice », 2007.

« crise du judiciaire »³ trouverait des pistes de solutions à certains des maux qui la rongent à travers les promesses d’alternatives à la justice pénale. Parmi ces maux, on relève la lutte contre la récidive, la réhabilitation des auteurs, la reconnaissance des victimes, la proximité avec les justiciables, et la réparation des liens sociaux.

Aujourd’hui, cette situation tendue dans laquelle se trouve la justice d’État se manifeste à la fois à travers les mobilisations des professionnel·les de justice et les frustrations des justiciables. À cette lassitude de plus en plus souvent exprimée publiquement des acteurs du droit en France, répondent les frustrations des justiciables (ou citoyens), qui sont de mieux en mieux comprises. Au-delà de l’évocation médiatique de l’horreur face aux crimes « hors normes » et de la critique du laxisme supposé de la justice pénale, on sait aujourd’hui mieux appréhender les rapports des citoyen·nes à la justice. L’étude récente juste citée⁴ donne une juste mesure des attentes très fortes des justiciables, et de leurs attitudes concrètes à l’égard de l’institution. Entendue comme institution s’adressant à l’ensemble des citoyens, la justice suscite de fortes attentes d’égalité et d’impartialité, mais aussi d’écoute, d’empathie, de prise en considération des personnes, dans leur singularité (« être considéré »⁵) – ce qui fonde son autorité éducative. Cette attente de « care » est particulièrement exprimée par les enquêtées⁶. Elles pointent du doigt « ces normes qu’on nous impose » (une interviewée, Nicole) : « La loi tend à oublier le côté humain en fait » (Alix). Le système judiciaire est jugé froid, « peu empathique, voire maltraitant » ; il manque de « proximité ». On attend de lui qu’il écoute et laisse davantage de place à l’expression des émotions⁷. La réparation, symbolique comme matérielle, à l’endroit des victimes est centrale. Or, la justice restaurative, c’est, pour ses promoteurs, « la libération des émotions »⁸.

Il y a donc une place pour la justice restaurative y compris dans les attentes de ceux qui ignorent son existence. La question de savoir où se situe cette place – à l’intérieur ou résolument en dehors du système pénal, en le « contaminant » de l’intérieur ou en évitant d’y recourir tout comme de recourir à la punition – fait partie des premières lignes de fracture de la « *restorative justice* », opposant les « puristes » aux « maximalistes »⁹. Force est de constater que dans la plupart des pays où elle se déploie aujourd’hui, la perspective maximaliste est de mise, et qu’elle n’a pas permis d’opérer de rupture particulière avec le système pénal existant, ni d’en modérer réellement les logiques préexistantes – tout au

³ Antoine Garapon et Jean Lassègue, *Justice digitale. Révolution graphique et rupture anthropologique*, Paris, Presses universitaires de France, 2018.

⁴ Cécile Vigour, Bartolomeo Cappellina, Laurence Dumoulin et Virginie Gautron, *La justice en examen*, op. cit.

⁵ *Ibid.*, p. 176.

⁶ B. Cappellina et C. Vigour, « Recours différenciés au droit et aux tribunaux civils. Étude des représentations et modes de réception de la justice », *Droit et société*, 106, 3, 2020, p. 612.

⁷ Cécile Vigour et al., *La justice en examen*, op. cit., p. 28.

⁸ Robert Cario, « Justice restaurative. Principes et promesses », *Les Cahiers dynamiques*, 59 (1), 2014, p. 116.

⁹ Anne Lemonne, « La justice restauratrice en Belgique : nouveau modèle de justice ou modalité de redéploiement de la pénalité ? », Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles, 2016.

plus représente-t-elle alors un « supplément d'âme » à la justice pénale¹⁰. En témoigne la concomitance de son développement avec « la période la plus répressive de [l'histoire récente de la France] en temps de paix »¹¹, marquée entre autres par l'empilement des mesures sécuritaires et répressives et un taux d'incarcération toujours plus important. La justice restaurative est dans le même temps la cible de réticences fortes – qu'ont rendues très visible la critique de l'injustice restaurative par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) – dans des situations telles que les violences sexuelles et intrafamiliales, particulièrement en ce qui concerne les médiations directes. Le rapport aborde en plusieurs endroits ces réticences.

Une fois dressé ce constat, un certain nombre de questions demeuraient. Il nous a fallu comprendre pourquoi la justice restaurative ne semble pas aujourd'hui modifier le fonctionnement structurel de la justice pénale, au sens où elle n'est devenue ni une alternative à la procédure pénale ni un complément fréquent, et ainsi cerner les contours de la politique publique nationale et des politiques locales qui la soutiennent. Il nous a fallu également comprendre quels sont les effets, à son échelle, de la circulation de la justice restaurative dans les mondes judiciaires et parajudiciaires, quels sont ses effets sur les professionnel·les (para)judiciaires qui les mettent en œuvre, et quels sont ses effets sur les personnes – auteur·ices, victimes – participant à ces mesures et sur leurs environnements sociaux ?

Pour y répondre, nous avons d'abord longuement travaillé à déterminer comment les « évaluer ». Dans le **chapitre 1**, pour tenter d'approcher une connaissance la plus rationnelle possible de la justice restaurative, ce rapport se penche d'abord en détails sur ce qu'évaluer la justice restaurative veut dire, et sur ce que les évaluations déjà réalisées à l'échelle internationale comme à l'échelle nationale nous apprennent du fonctionnement de la justice restaurative. Ce chapitre présente en outre la généalogie de la recherche partenariale, dont ce rapport de recherche fait la restitution. Celle-ci s'est déroulée en deux phases, l'une dédiée à la réflexion sur les méthodes d'évaluation existantes, et l'autre à la production d'une enquête empirique originale sur les effets de la justice restaurative en France. On met notamment en évidence dans ce chapitre les limites méthodologiques d'une mesure des effets sur la récidive des auteurs et la faible validité de l'hypothèse d'une dynamique émotionnelle de soulagement des victimes et de renforcement de l'empathie des auteurs, toutes deux privilégiées dans la littérature évaluative internationale et nationale.

Le **deuxième chapitre** s'interroge sur la manière dont la justice restaurative constitue en France un objet de politique publique. Si une politique publique suppose une décision et

¹⁰ Delphine Griveaud, « La justice restaurative en France. Sociologie politique d'un "supplément d'âme" à la justice pénale », Thèse de doctorat, Université catholique de Louvain-la-Neuve, Université Paris Nanterre, 2022.

¹¹ Didier Fassin, *Punir. Une passion contemporaine*, Paris, Le Seuil, 2017, p. 9.

une volonté gouvernementale forte, une action coordonnée dans tous les services et à tous les échelons, une mise en œuvre concrète, la justice restaurative n'est sans doute pas une politique publique. Elle est une potentialité – notamment en ce qui concerne les violences sexuelles et intrafamiliales que la justice pénale n'est pas, ou mal, parvenue à appréhender – dont le rapport avec la procédure pénale existante demeure peu clair, en même temps qu'un droit dont on peut difficilement faire usage. Nous montrons dans ce chapitre, en nous appuyant sur les analyses de l'action publique en termes de « non décision » et d'« évitement du blâme », comment la justice restaurative reste précaire et maintenue dans une situation d'entre-deux, entre politique publique nationale et initiatives volontaristes sur certains territoires bien délimités localement. Elle est portée par des individus et des équipes, entérinée par des conventions locales, appropriée et interprétée au gré des dynamiques de groupe et selon les cultures professionnelles mobilisées. Au sein d'une institution judiciaire fonctionnant en « silos », les partenariats créés autour de la justice restaurative permettent cependant à leurs actrices de dépasser les logiques de service et de contourner des hiérarchies à leurs yeux occupées surtout de gestion des flux. La justice restaurative connaît des développements locaux valorisés par le pouvoir exécutif, mais reste un droit peu mobilisé faute de moyens et d'information à l'échelle nationale.

Les publics de la justice restaurative sont au cœur du **troisième chapitre**. Qui sont les quelques 1 000 personnes qui ont participé à des mesures depuis 2014 ? Quels sont leurs profils et leurs motifs ? Ici, on entame notre entrée dans le cœur des pratiques restauratives, on rencontre les personnes auteurs et victimes (qui ne se rencontrent que peu, au contraire de ce qui est affirmé au sujet de la justice restaurative). Le chapitre insiste ainsi sur la surreprésentation des violences sexuelles et des violences conjugales, dans notre échantillon et dans les statistiques disponibles : on estime que près de la moitié des faits traités en justice restaurative aujourd'hui relèvent de ces deux catégories, c'est-à-dire des violences fondées sur le genre. Nous analysons dans ce chapitre les caractéristiques singulières des participant·es : une attente forte de justice à laquelle la procédure pénale n'a pas répondu, mais aussi une disposition sociale à la prise de parole – qui indique notamment que tous les condamnés ne sont pas accessibles aux effets de la justice restaurative. On analyse également dans ce chapitre certaines des quelque 3 000 professionnel·les impliqués dans l'organisation et l'animation des mesures. Ces derniers·ères sont les bénéficiaires, eux et elles aussi, de la justice restaurative.

Dans le **quatrième chapitre**, on prend au sérieux, avec les outils ordinaires des sciences sociales, la question des effets des pratiques restauratives sur ses participant·es. Nous insistons sur la nécessité de ne pas considérer la justice restaurative du seul point de vue des effets qu'elle est susceptible d'avoir, à court terme, sur les fors intérieurs des individus – hypothèse privilégiée dans la littérature évaluative. Ces effets sont sociaux dans le moment même du déroulement du protocole. Expressions d'un regain d'État,

reconnaissance, pratiques de décharge et de revalorisation de soi, voire nouvelle forme thérapeutico-judiciaire : le rapport en explore et interroge les multiples dimensions.

Ce rapport conclut que la justice restaurative a des effets globalement positifs sur les participant·es, mais que ces dispositifs restent limités, non seulement par l'absence de moyens structurels et d'une politique publique forte analysée au chapitre 2, mais également par les limites inhérentes à tout dispositif individualisé. Nous insistons dans ce rapport sur la nature principalement individuelle des effets produits ; l'environnement social est peu touché par la justice restaurative. La « communauté » concernée par les mesures est celle surtout qui est créée par les dynamiques de groupes provoquées par les mesures, entre participant·es et animateur·ices. Sous ce dernier prisme, la justice restaurative semble prolonger une des limites du droit pénal à réellement transformer à la fois les individus et la société.

Des effets globalement positifs sur les participant·es

La justice restaurative est une main tendue dans le paysage de plus en plus aride du service public. Cette main est d'une part celle de travailleurs·ses (bénévoles et « salarié·es-bénévoles » dont le temps de travail est étiré et gratuitisé) des associations parajudiciaires agréées et des associations spécialistes de la justice restaurative reconnues et financées par le ministère de la Justice. D'autre part, elle est celle des services judiciaires de la pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, dont le temps de travail est là encore étendu au-delà des heures de travail dues. Pleinement engagé·es dans son développement, dans l'animation de mesures, et dans un accompagnement souvent plus large de leurs participant·es, ces travailleurs·ses y trouvent pour beaucoup un élan, une motivation, un sens renouvelé à un métier décrit comme dénaturé par la rationalisation et la modernisation de l'activité judiciaire. Ils et elles se saisissent avec enthousiasme d'un outil qui *détonne*, parce que se déploie sur un temps long, met au centre l'écoute et un accueil quasi inconditionnel des personnes, et s'incarne dans de « belles rencontres » humaines. La justice restaurative panse au moins temporairement leurs petites et grandes souffrances professionnelles, et offre une échappatoire bienvenue aux contradictions entre idéaux humanistes et pratiques quotidiennes qui sont vécues dans l'exercice de leur métier.

Cette main est tendue à, et saisie par, des participant·es isolé·es socialement, aux profils socioéconomiques disparates, qui ont raconté en entretiens leur désarroi face aux insuffisances des prises en charge déjà expérimentées, et leur sentiment d'avoir été, et de continuer à être pour certain·es, maltraité·es par l'institution judiciaire. Dans notre échantillon, un petit groupe de participant·es ont pu avoir accès à des pratiques de médiation restaurative décorréées du dépôt de plainte : il s'agit alors d'une solution

intermédiaire pour des personnes qui ne veulent pas porter plainte, le recours à la justice pénale étant perçu comme un risque d'endommager les liens familiaux et amicaux restant, et ce pour une condamnation incertaine, chèrement acquise, et sans aucune garantie que leur drame ne se reproduira plus. Malgré ces rapports globalement (dis)tendus à l'institution judiciaire, cette dernière n'est pas complètement désavouée pour autant. Si certaines enquêtées marquent avec elle une distance qui paraît irrémédiable, d'autres disent mieux comprendre son fonctionnement après les premiers entretiens préparatoires prévus par les dispositifs, voire continuent de s'appuyer fermement sur sa fonction protectrice, à l'image de ces participant·es à une rencontre condamnés ou détenus et victimes (RCV-RDV) pour violences conjugales qui s'enjoignent les uns les autres de garder précieusement les preuves de menaces de leur ex-conjoint·es et d'aller porter plainte pour s'en protéger. Ainsi la justice restaurative réhabilite-t-elle parfois, partiellement, l'institution judiciaire.

Plus certainement, elle rapproche ces justiciables de l'État et du service public, en leur faisant gratuitement, à travers les travailleur·ses (para)judiciaires que l'État emploie ou finance, un certain nombre de propositions rares. La première est de leur dédier du temps, beaucoup de temps. Entre les entretiens préparatoires, les rendez-vous avec la psychothérapeute disponible gratuitement en parallèle de la mesure, les rencontres, les à-côtés réalisés par certain·es animateur·ices, ce sont des dizaines et des dizaines d'heures dédiées à chacun·e, pour chacun·e, sans aucune contrepartie, sans aucune remise en question de leurs récits et de leurs ressentis.

La deuxième n'est pas sans liens : leur offrir une écoute et une considération qui se font rares aujourd'hui, y compris dans le service public. La reconnaissance des personnes victimes y est pleine et entière. On ne leur demande pas de se justifier, de prouver : on les écoute, on les croit, on les accueille quasi-inconditionnellement. Cette reconnaissance est sociale mais également institutionnelle ; peu de personnes oublient que derrière ces animateur·ices, il y a l'État. De l'autre côté, chez les participants auteurs¹², ce qui revient le plus souvent est le fait de renouer avec une forme d'estime de soi. La mesure permet une revalorisation de l'image de soi, parce qu'on a été jugé·e apte à y participer, parce qu'on a été considéré·e comme un·e interlocuteur·ice légitime de bout en bout, parce qu'on a été écouté·e comme tel·le, parfois parce que des relations amicales se sont nouées avec les « gens bien », ou « normaux », et souvent issus d'autres groupes sociaux, que sont les animateur·ices et les victimes participantes. Ce rehaussement de soi est susceptible peut-être de favoriser une trajectoire de désistance, mais à la condition d'un élargissement durable du cercle social des auteurs, qui contrarie les codes (sociaux et de genre) qui favorisent l'acte illégal. Seule une étude longitudinale permettrait de le vérifier.

¹² L'écriture du rapport se veut inclusive. Elle fait usage du point médian, du féminin pour les groupes composés quasi exclusivement de femmes (nous, équipe de recherche, par exemple) et du masculin pour ceux quasi exclusivement composé d'hommes (les auteurs, par exemple).

Ce dernier aspect renvoie à la troisième offre réalisée par la justice restaurative si l'on en croit les effets identifiés par les participant·es (auteurs, victimes, animateur·ices et accompagnant·es) : celle de faire de « belles rencontres ». En tant que participant·e, la première de ces rencontres se déroule toujours avec les animateur·ices, d'abord, puis avec d'autres personnes ayant une expérience similaire à la sienne (que ces personnes portent la même étiquette que soi – victime ou auteur – ou non). Les entretiens et les rencontres, et particulièrement les RCV-RDV en réalité (mais probablement les cercles de soutien et de responsabilité – CSR, également, qui n'ont pas été au cœur de cette enquête), sont des moments d'intense resocialisation pour certain·es, une manière de sortir d'un isolement caractéristique à la fois des personnes autrices et des personnes victimes.

Si des traits communs sont identifiables, chaque dispositif est différent. Il est imprégné de ce qu'apportent avec eux des participant·es dont les attitudes et attentes, si elles ne sortent que rarement du cadre imposé, restent plurielles. Les dispositifs sont également fortement empreints de la « patte » de leurs animateur·ices, dont les fortes relations individuelles nouées avec victimes et auteurs participent de l'adhésion de ces derniers·ères aux dispositifs et des bienfaits qu'ils et elles disent en retirer. La préparation inhérente à tout processus restauratif est aux dires de beaucoup le moment le plus important de celui-ci, et souvent le seul pour ce qui concerne les médiations restauratives, dont le débouché final – la rencontre – n'aura pas forcément lieu. Elle est le premier espace de cet accueil inconditionnel, de cette décharge, cette reconnaissance, de cette revalorisation de soi, décrits au chapitre 4. Lorsqu'il y a rencontre, elle est le lieu où tous les scénarios ont été préparés, anticipés, où les échanges, finalement, ont été formatés de telle sorte que tout se passe comme prévu. Au sein de ces dispositifs, la sécurité prime sur la spontanéité des échanges, dont le contenu est alors moins le mot dit, que l'émotion ressentie à l'heure de le prononcer ou de l'entendre.

Des effets limités parce qu'individualisés

Ces effets – de reconnaissance, de resocialisation et de reconnexion à l'État – pourraient être durables. La justice restaurative affiche, rappelons-le, dans toutes ses versions, l'ambition de réparer le lien social. Cette pérennisation, nous l'avons constatée pour celles et ceux des ancien·nes participant·es qui sont devenu·es les témoins exemplaires du bon fonctionnement des dispositifs. Ils et elles entretiennent entre eux et elles, et plus encore avec les animateur·ices, des liens forts et réguliers, qui les amènent à évoluer – au gré des événements de sensibilisation et autres ciné-débats – dans un groupe social élargi et diversifié. Cette participation, au contact de l'institution judiciaire, leur procure une source de valorisation.

Pour les autres, le souvenir est bon, mais les effets durables sont moins certains. Si les dispositifs de justice restaurative ont cette singularité de donner une représentation à la société civile, les « membres de la communauté » sont généralement des promoteur·ices déjà investi·es de la justice restaurative. L'environnement social direct des participant·es – familles, ami·es, collègues et voisin·es – est lui moins impliqué dans les processus. Les animateur·ices s'assurent certes au cours des entretiens préparatoires de l'existence de « relais » parmi les proches, et s'inquiètent plus généralement de la réception par la famille de la participation aux mesures. Mais il ne s'agit pas d'une implication active. Cette participation reste individuelle.

L'approche utilisée procède – comme d'autres mesures alternatives d'ailleurs, et par exemple les « stages de responsabilisation » – par individualisation. Dans le droit pénal comme dans la justice restaurative, la dimension structurelle et collective des violences n'est ainsi jamais discutée et travaillée en tant que telle. Alors qu'elle est aujourd'hui fortement investie en matière de violences sexuelles et de violences conjugales – ce que la sociologie montre comme étant des violences fondées sur le genre, c'est-à-dire sur un système binaire de rapports sociaux inégaux entre hommes et femmes et entre les valeurs associées au masculin et au féminin –, la dimension systémique du problème reste éludée.

Les aspects structurels des violences au cœur des dispositifs sont *de facto* éludés : la justice restaurative s'intéresse aux expériences individuelles des personnes par rapport aux faits, et plus spécifiquement encore aux répercussions (et non aux causes) de ces faits sur les personnes. En somme, elle revendique d'une part de traiter des cas individualisés, et de l'autre de ne traiter que les conséquences des violences, et non leurs causes.

Pour œuvrer à la « *paix sociale* » (circulaire de mars 2017), la justice restaurative s'appuie sur le présupposé suivant : en changeant/éduquant les individus un·e par un·e, on change la société dans son ensemble. En réalité, ce changement – étroitement lié souvent à une dynamique de groupe – a toutes les chances de ne pas résister au retour à la vie réelle, hors du dispositif, et ce lien mécanique tissé par une « main invisible » n'est absolument pas prouvé¹³.

La société est plus que l'addition des individus qui la composent, elle est également régie par un ensemble de normes sociales contraignantes qui les dépassent, et qui s'actualisent (se perpétuent, se renforcent, se déplacent) dans tout un ensemble de situations sociales profondément asymétriques. Ce sont ces normes et ces situations qu'il faut changer peu à peu, les premières en changeant nos représentations, en répétant chaque jour les limites de ce qui est acceptable ou non, les secondes en œuvrant à une société plus égalitaire. Cette œuvre utopique passe par une action concertée dans toutes nos sphères de vie (la famille, l'école, le travail, l'espace public et culturel...) et à toutes les échelles de pouvoir. Il y a donc ce que la justice restaurative peut faire, et ne peut pas faire. Elle peut aider les

¹³ Voir Sandrine Lefranc, *Comment sortir de la violence politique ? Enjeux et limites de la justice transitionnelle*, Paris, éd. du CNRS, 2022, et de la même avec Sarah Gensburger, *À quoi servent les politiques de mémoire ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

personnes à surmonter les répercussions de ce qu'elles ont subi, ou à prendre conscience du mal qui leur a été fait. Par contre, elle ne change pas profondément leurs conditions d'existence ni les normes qui régissent la société dans laquelle elles continuent de vivre une fois sorties de dispositifs qui restent éphémères, ou en tout cas très limités dans le temps. Le nombre de personnes impliquées, leur diversité sociale, la force de leurs appuis institutionnels, ne sont pour le moment pas suffisants encore pour favoriser un alignement des représentations favorables à une justice plus « dialoguée », et susceptible d'amener les un·es et les autres à mieux comprendre leurs situations réciproques. En cela, elle a peu de chance de transformer la société dans son ensemble, ou même de transformer durablement les individus qui y participent. Mais elle complète utilement, en particulier pour les justiciables les plus affectés par leur expérience judiciaire et les plus éloignés des guichets de l'État, les procédures pénales existantes.

Mots clés : pratiques et effets de la justice restaurative ; évaluation des politiques publiques ; attentes individuelles et rapports à l'État ; justice-thérapie ; enquête empirique et partenariale

Key words: practices and effects of restorative justice ; public policy evaluation ; individual expectations and relationships with the State ; justice-therapy ; empirical and partnership investigation

Institut des sciences sociales du politique **ISIP**

Université Paris Nanterre

école normale supérieure paris-saclay

université PARIS-SACLAY




MINISTÈRE DE LA JUSTICE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

J
Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice